



MME THOMAS BLONDEL ANNE-MARIE
APP GHE ETG 3
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS
FRANCE

Paris, le 14 janvier 2022

Réf : FCPI OTC ENTREPRISES 2

Madame,

Le FCPI OTC ENTREPRISES 2 dont vous détenez des parts, ci-après dénommé « le FONDS », est en dissolution depuis le 30 août 2016 et sa liquidation devait intervenir le 31 décembre 2021.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion est amenée à proroger de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, la période de liquidation du FONDS.

Cette prorogation est due à la gestion du contentieux consécutif à la cession de titres détenus par le FONDS. Ce litige réunit, outre le FONDS, divers autres actionnaires de la société dont les titres ont été cédés. Ces actionnaires sont opposés à une banque d'affaires intervenue dans la cession de leurs titres.

La recherche d'une solution amiable, préférable à la poursuite d'une procédure judiciaire déjà longue, nécessite de disposer d'un délai supplémentaire.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre fonds avait pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations essentiellement minoritaires par la réalisation, au minimum à hauteur de 60 % de son actif, d'opérations d'investissements en Fonds Propres (principalement en parts ou actions et accessoirement en titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions...) dans des sociétés innovantes européennes (principalement françaises) disposant d'un important potentiel de croissance.

Tous les titres acquis par le FONDS ont été cédés.



Vous avez reçu un montant de 5.17 € par part.

La part a été acquise au prix de 10 €. Votre placement en parts du FONDS vous a permis de bénéficier d'une réduction d'impôt de 25%.

**La valeur liquidative d'une part du FONDS au 30 juin 2021 s'élève à 0.25 €.
La performance est de (-45.8%) hors avantage fiscal.**

Ce résultat s'explique principalement par les difficultés financières rencontrées par certaines des sociétés dont les titres avaient été acquis par le FONDS.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

La période de liquidation du FONDS prendra fin le 30 juin 2022 si le litige est résolu.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Compte-tenu du fait que le FONDS a cédé tous ses actifs et doit clôturer un litige l'opposant avec d'autres sociétés à une entreprise, la prorogation de la période de liquidation du FONDS

- Est sans effet sur le profil de rendement /Risque
- Elle n'augmente pas le profil de risque
- Elle n'augmente pas les frais de fonctionnement. APICAP ne perçoit plus de frais de gestion depuis l'entrée en dissolution du FONDS depuis le 30 août 2016.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

La prorogation de la période de liquidation du FONDS est sans effet sur la fiscalité de votre placement.

Nous tenions à vous en informer.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération la meilleure.

**Alain ESNAULT
Président**